



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N°DC2026-0013

DÉCISION

**Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant  
Virement de crédit de chapitre à chapitre**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-0187 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023 fixant les modalités de mise en place de la nomenclature M57 pour la CC-ACVI et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes,

Considérant que les crédits votés à l'article 7391118 et 73982 sont insuffisants pour passer les écritures, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres

DECIDE

**Article 1er.** D'autoriser les virements de crédits suivants

Service Gestionnaire	Sens	Type	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
GEMAPI	Dépenses	Réel	014	01	7391118	34 022,00
TOURINT	Dépenses	Réel	014	633	73982	58 722,00
BATIBAT	Dépenses	Réel	011	020	60612	92 744,00

**Article 2.** Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil Communautaire qui suit cette décision.

**Article 3.** Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260209-DC2026-0013-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2026  
Date de réception préfecture : 10/02/2026

**Article 4.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Argelès sur Mer,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09 février 2026

Le Président,  
Antoine PARRA.

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is centered on the page. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A blue ink signature, which appears to be "Antoine Parra", is written across the stamp.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le  
Certifié exact, le Président, .....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenue exécutoire.